



Problème versement salaire

Par **Liadidi**, le **04/08/2011** à **17:38**

Bonjour,
Je suis en contrat saisonnier et je n'ai toujours pas la copie de mon contrat (débutant le 9 juillet et signé le 20 juillet de ma main). De plus, je n'ai toujours pas été payée (nous sommes le 4 août) alors que le contrat stipule un paiement le 30 de chaque mois. Que faire?

Par **pat76**, le **04/08/2011** à **18:13**

Bonjour
Pour commencer, le contrat aurait dû vous être remis dans les 2 jours ouvrables suivant celui de l'embauche. Vous pourriez donc vous considérer en CDI. (A voir en cas de procédure devant les Prud'hommes).
Pour votre salaire, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous payer votre salaire du mois de juillet dans les 5 jours à la réception de votre lettre.
Vous lui rappelez qu'il est stipulé dans le contrat que le salaire serait versé le 30 de chaque mois.
Vous précisez que faute d'avoir reçu votre salaire de juillet dans le délai indiqué ci-dessus, vous saisissez le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.
Vous garderez une copie de la lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier l'informant de la situation.